

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

29/03/2021

Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 08 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, MEERNOUT Linda, SIYAH Julie, MARK Françoise
MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, GAMON David, DIAS Michel.

Absents excusés : M. PEULT Jacques qui donne pouvoir à M. BERTOLINI Gilles, Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie qui donne pouvoir à M. BUISSERET Pierre, Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Valérie.

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2020

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

PROPOSITION DE HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.18, considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 11 mars 2021 dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos :

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- décide de tenir la séance de conseil municipal du jeudi 08 avril 2021 à huis clos

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020

FONCTIONNEMENT

Recettes

Le montant s'élève à 94 320.50 €

Dépenses

Le montant s'élève à 46 527.75 €

L'excédent de fonctionnement 2020 s'élève à 47 792.75 € auquel il faut ajouter l'excédent reporté de 2019 de 97 589.55 € ce qui fait un résultat de clôture de 2020 de 145 382.30 €.

INVESTISSEMENT

Recettes

Le montant s'élève à 29 766.26 €

Dépenses

Le montant s'élève à 35 039.28 €

Le déficit d'investissement 2020 s'élève à 5 273.02 € auquel il faut ajouter l'excédent reporté de 2019 de 693.13 € ce qui fait un résultat de clôture 2020 en déficit de 4 579.89 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2020 est en excédent de 140 802.41 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présentés et représentés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an 2021, le 08 avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	47 792,75 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	97 589,55 €
	déficit	€
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	145 382,30 €
	déficit	€
	(A2)	€

Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	€
	déficit	5 273,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	693,13 €
	déficit	4 579,89 €
Résultat comptable cumulé	excédent	€
	déficit	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		€
Excédent (+) réel de financement (R001)		€

Affectation du résultat de la section fonctionnement

Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) €

En dotation complémentaire en réserve - €

(recette budgétaire au compte R 1068) €

Sous-Total (R 1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) €

Total (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) - €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
-	140 802,41 €

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
4 579,89 €	4 579,89 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif 2021 ayant été voté avant le compte administratif 2020, Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2021.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Excédent reporté 2020	R002		140 802.41 €
Virement à la section d'investissement	023	140 802.41 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Déficit reporté solde d'exécution 2020	D001	5 479.89 €	
Excédent fonctionnement capitalisé	R1068		5 479.89 €
Virement de la section fonctionnement	021		140 802.41 €
Programme n° 14 extension station assainissement	2315	140 802.41 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020

FONCTIONNEMENT

Recettes

Le montant s'élève à 662 880.12 €

Dépenses

Le montant s'élève à 553 340.46 €

L'excédent de fonctionnement 2020 s'élève à 109 539.66 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019 de 62 862.26 € ce qui fait un résultat de clôture de 2020 de 172 401.92 €.

INVESTISSEMENT

Recettes

Le montant s'élève à 455 445.92 €

Dépenses

Le montant s'élève à 346 434.02 €

L'excédent d'investissement 2020 s'élève à 109 011.90 € auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2019 de

218 973.65 € ce qui fait un résultat de clôture 2020 en déficit de 109 961.75 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2020 est en excédent de 62 440.17 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présentés et représentés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET COMMUNE

L'an 2021 le huit avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

			109
Résultat de l'exercice	excédent	539,66	€
	déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	62 862,26	€
	déficit		€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	172 401,92	€
	(A2)		€

Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	109 011,90	€
	déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent		€
	déficit	218 973,65	€
Résultat comptable cumulé	excédent		€
	déficit	109 961,75	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			€
Recettes d'investissement restant à réaliser			€
Solde des restes à réaliser			€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)			€
Excédent (+) réel de financement (R001)			€

Affectation du résultat de la section fonctionnement

Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	-
	€

Sous-Total (R 1068)

€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	€
---	---

€

Total (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

. €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	62 440,17 €

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
109 961,75	109 961,75
	€

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le budget primitif 2021 ayant été voté avant le compte administratif 2020, Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2021.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Excédent reporté	R002		62 440.17 €
Virement à la section d'investissement	023	62 440.17 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	D001	109 961.75 €	
Excédent fonctionnement capitalisé	1068		109 961.75 €
Virement de la section fonctionnement	021		62 440.17 €
Nouveau programme n° 135 Travaux Voirie	2152	62 440.17 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années la commune paye la rente viagère au compte 16878 mais en fonction de la longévité de celle-ci les mandats ne devraient plus être émis sur cet article.

Il convient donc de régulariser les écritures pour l'année 2020 et le 1er trimestre 2021, c'est-à-dire annuler tous ces mandats et les réémettre au compte 678.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser la situation.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Autres	65888	- 13 000.00 €	
Autres charges exceptionnelles	678	+ 13 000.00 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au projet d'installation d'une classe modulaire à la rentrée prochaine, il convient de prévoir des crédits afin de pouvoir payer la location du bâtiment modulaire.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer les futures loyers.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Location immobilière	6132	+ 6 000.00 €	
Autres	65888	- 2 000.00 €	
Dépenses imprévues	022	- 4 000.00 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, au moment du vote du budget primitif en décembre dernier des crédits avaient été prévus en fonctionnement afin de pouvoir effectuer le remboursement de la taxe d'aménagement pour les administrés du Clos Laflosque. Cependant, il s'avère que se remboursement doit s'effectuer en investissement au compte 10226.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir émettre les mandats.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Autres organismes et particuliers	16878	- 6 100.00 €	
Programme n° 135 Travaux voirie	2152	- 21 900.00 €	
Taxe aménagement	10226	+ 28 000.00 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

Il valide le renouvellement des anciens taux sans augmentation soit :

- Taxe foncière (bâti) 17.25 %
- Taxe foncière (non bâti) 48.96 %

et accepte le prélèvement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui lui sera demandé par l'Etat.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

DENOMINATION	BUDGET 2021
ACCA	150
AREL	250
FNACA	60
MEDAILLES MILITAIRES	35
USL	1 200

COOPERATIVE SCOLAIRE	500
LA RANDO	150
CULTURE EN VRAC	200
FESTIVAL ENTRE DEUX REVES	200
TOTAL SUBVENTIONS	2 745
SUBVENTION CCAS	5 000
TOTAL CCAS	5 000

Monsieur CANTILLAC ayant des intérêts (membre association) se retire de la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces subventions aux associations ainsi qu'au CCAS.

AFFECTATION DU FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20 % du coût global de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
 - programme n° 137 : restauration église (5 000 €)
 - programme n° 136 : travaux cinq chemins (6 634 €)

et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 11 634 €.

MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE -PRISE EN COMPTE CONSIDERATION DE CERTAINS P.A.I

Cette modification concerne la prise en compte des Protocoles d'accueils Individualisés impliquant la fourniture du repas par les familles.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016_06_30_03 du 30 mars 2016 portant révision des tarifs du restaurant scolaire ;

Vu la délibération n°2019_06_27_03 du 27 juin 2019 portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire ;

Le contenu des repas du restaurant scolaire est conforme à la loi n°2018-938 qui impose certaines règles destinées à favoriser la qualité des produits et la préservation de l'environnement ; les produits seront issus de l'agriculture biologique pour 15 % dès 2019 et 20 % en 2022.

Les repas comportent une part au besoin égale à 25 % en 2021 et 50 % en 2022 de produit bénéficiant d'un coût environnemental faible, donc de proximité ou reconnu par un label visé par le ministère de la santé.

Il est proposé les modifications suivantes des tarifs des repas :

Pour tenir compte des familles qui dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I), fournissent le repas à leurs enfants, un tarif spécial équivalent à 50% du tarif repas enfant. Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse.

Il est précisé que l'application de ce tarif spécial est conditionnée par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école, la commune et l'Aquitaine de restauration prestataire de service.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un P.A.I, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une telle situation a été constatée par un médecin

Suite à la signature d'un P.A.I, et exclusivement dans ce cas, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec « un panier repas » ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement qui seront définies par la commune en accord avec l'Aquitaine de Restauration.

Il est important de noter qu'à terme le prix du repas facturé aux familles ne représentera au maximum que 60 % du coût réel du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une tarification spéciale d'un montant équivalent à 50% du tarif repas enfant dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé impliquant la fourniture de l'intégralité du repas par la famille.

ACTUALISATION DES TARIFS ENFANT DU RESTAURANT SCOLAIRE

En raison d'un problème lié au paramétrage du logiciel de facturation, le tarif repas enfant 2020/2021 de la restauration scolaire (2,63 euros / repas) n'a pas été appliqué entre le mois de septembre 2020 et le mois de mars 2021 en remplacement du tarif 2019/2020 (2,52 euros/repas).

Cette non actualisation se traduit par une perte financière pour la commune qui s'élève à 749.76 euros pour la période septembre 2020-mars 2021 (11 centimes d'euros/repas).

Compte tenu du manque à gagner, des frais liés au recouvrement de cette somme, mais aussi de l'incompréhension que ce recouvrement pourrait susciter pour les familles il est proposé au Conseil Municipal de conserver la tarification pratiquée sur la période septembre 2020 – mars 2021 à savoir le tarif repas enfant 2019/2020.

Il est précisé que la tarif 2020/2021 sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2021.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le conseil Municipal, **Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

Année scolaire	Tarif repas enfant
Septembre 2020 / Mars 2021 (idem 2019/2020)	2.52 euros
Avril 2021/ Juillet 2021	2.63 euros
Septembre 2021/ Juillet 2022	2.75 euros

Monsieur GAMON ayant des intérêts se retire de la salle lors du vote.

TARIF ADULTE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif du repas adulte étant en adéquation avec le coût du service, il n'est pas nécessaire de les actualiser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le tarif de la restauration adulte est inchangé

Année scolaire	Tarif repas adulte
Septembre 2020 / Juillet 2021	4.32 euros
Septembre 2021/ Juillet 2022	4.32 euros

Monsieur GAMON ayant des intérêts se retire de la salle lors du vote.

PARTICIPATIN POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019_09_12_05 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) et à la participation aux frais de branchement

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La PAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du code la Santé Publique et L.213-10-2 du code de l'environnement.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter la construction ou l'extension d'un assainissement non collectif et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité.

Afin d'asseoir de manière durable la capacité d'investissement du budget d'assainissement communal, et de garantir une équité entre les administrés, il est nécessaire de faire évoluer la tarification de la PAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités suivantes pour la participation au financement de l'assainissement collectif :

Cas des constructions nouvelles :

Le montant de la PAC est fixé à 4000 euros par branchement. La participation sera due par le propriétaire de toute construction nouvelle soumise à l'obligation de raccordement. Le fait générateur de la PAC sera le raccordement au réseau.

Cas des constructions existantes :

Dans le cas d'immeubles existants, normalement dotés d'un assainissement individuel (ANC) et qui doivent règlementairement se raccorder à l'occasion d'une extension du réseau d'assainissement, trois cas peuvent se présenter après contrôle du SIEAPANC de Bonnetan :

1. l'absence d'installation, le défaut de sécurité sanitaire, le défaut de structure ou de fermeture, une installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des défauts majeurs selon les définitions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 : **la PAC est due intégralement au raccordement** (l'ANC aurait dû être intégralement réhabilité voire créé).

2. l'installation présente des défauts d'entretien ou d'usure de l'un des éléments constitutifs selon l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 : **une PAC à un taux réduit soit de 25 % du montant total de la PAC est due au raccordement** (l'ANC aurait nécessité des travaux)

3. l'installation ne présente aucun défaut et est conforme à la réglementation actuelle selon la définition de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (l'ANC ne nécessite pas de travaux) : **le propriétaire peut se raccorder au réseau d'assainissement collectif sans versement de PAC.**

Le recouvrement de la PAC se fera par émission d'un titre de recette au nom du propriétaire.

MODALITÉS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les pétitionnaires doivent adresser leur demande de raccordement directement et exclusivement à la société SUEZ, prestataire de la commune pour le réseau d'assainissement collectif.

Les pétitionnaires ou entrepreneurs doivent lors de la mise en service ou lors de toute modification de leur réseau privatif, faire réaliser un contrôle (tranchées ouvertes) par la société SUEZ, seule habilité à juger de la conformité du branchement.

Les travaux de raccordement de l'immeuble sur le collecteur public des eaux usées sont à la charge exclusive du propriétaire qui en assumera tous les frais afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de mise en œuvre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 21 h 30.